



## **CHARTRE DE L'ADC**

### **I – Les valeurs fondamentales**

L'ADC mène ses réflexions, conduit ses travaux et réalise ses interventions en référence aux valeurs déclinées dans :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,
- la Charte Européenne des Droits Fondamentaux,

et dans les textes fondamentaux spécifiques au secteur sanitaire, social et médico-social, annexés au présent document et qui font l'objet d'une actualisation régulière.

**L'ADC est particulièrement sensible aux valeurs de liberté, de non-discrimination, de justice, de solidarité, de paix, de non-violence, ainsi qu'à la place de l'Homme au centre du système social, en harmonie avec son environnement.**

### **II – Les valeurs opératoires**

De par son objet, l'ADC défend des valeurs propres à la conception, l'évolution, l'exercice, du métier de Directeur (trice) oeuvrant dans le champ, public ou privé, des activités sanitaires, sociales et médico-sociales.

Dans les établissements et services que les adhérents ADC dirigent, cela signifie :

- **des projets** au service des personnes accueillies, accompagnées individuellement en prenant en compte leurs besoins ;
- **des actions qui s'attachent à considérer la singularité des personnes** au sein d'un groupe social ou d'une collectivité, sans pour autant renoncer aux actions collectives ;
- **la promotion du lien social et des solidarités** auprès des publics et des professionnels ;
- **une gestion humaine des ressources** qui suppose d'associer l'ensemble du personnel à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces projets et de ces actions dans le respect du statut, des fonctions et du rôle de chacun.

**Pour remplir ces conditions, l'ADC encourage et soutient :**

- **La qualification**

Les missions confiées au (à la) Directeur (trice) justifient la nécessité d'acquisition d'une

qualification de haut niveau ouvrant sur les compétences nécessaires pour réaliser au mieux ses fonctions. Une démarche permanente et continue de formation est de nature à garantir l'actualisation de ses connaissances et l'accroissement de ses compétences.

Le (la) Directeur (trice) veillera aussi à généraliser ce principe à l'ensemble des personnels.

- **Les réseaux et partenariats**

L'ADC prend en considération les apports spécifiques des différentes disciplines du secteur sanitaire, social et médico-social. Elle soutient les dynamiques de réseaux et le partenariat, au service de réponses appropriées aux contextes locaux.

- **La citoyenneté**

L'ADC promeut la citoyenneté des personnes accueillies et/ou accompagnées en tissant du lien social entre la famille, le voisinage et les institutions. Elle recherche la solidarité entre les personnes et la favorise.

L'ADC veille à l'exercice effectif de leurs droits civiques et de leurs libertés.

- **Une éthique professionnelle**

Pour l'ADC, l'éthique professionnelle est unifiée avant tout, dans notre conception du métier de Directeur (trice), de cadre de direction, dans une « *sagesse pratique en situation* ».

Elle est l'affirmation de valeurs partagées qui orientent, déterminent nos actions, nos responsabilités de penser et d'agir, l'intervention sociale, dans sa dimension politique.

Elle est « *la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes* » (Paul RICOEUR).

Elle devient un questionnement critique, permettant un éclairage de nos pratiques et de leur donner par :

#### ... Une éthique de conviction

De par nos engagements et notre détermination, d'être acteur dans une société de culture et d'attention à l'autre. Cette « *éthique d'être au monde comme intelligibilité et présence* » (Emmanuel LEVINAS).

Cette éthique ne transige pas sur le respect de l'être humain, sur notre confiance en ses capacités de sujet, d'évolution et d'amélioration.

#### ... une éthique de responsabilité

Prise dans nos missions d'intérêt général, qui nous engage dans nos choix, nos décisions pour comprendre les enjeux sociaux, pour s'inscrire dans les politiques sociales, pour s'adapter, analyser, anticiper des projets de solidarité et d'utilité sociale.

C'est notre imposition éthique d'être dans « *la vie examinée, c'est la sagesse pratique d'être dans la vérité ajustée à l'action* » (ARISTOTE).

#### • L'utilité publique, l'intérêt général et le projet de société

L'ADC considère que les établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social, publics ou privés, sont porteurs d'une mission d'utilité publique au service de l'intérêt général.

Ils produisent du lien social et ils inscrivent leur action dans un projet de société.

#### • La clarté et la transparence

Parce que nous concevons l'intervention sociale dans un principe d'intérêt général, nous assurons le travail dans la clarté. Cela suppose une capacité et un devoir, à partager, à informer, à évaluer et à communiquer.

#### • La responsabilité et les délégations

Soit par statut, soit par délégation, le (la) Directeur (trice) doit pouvoir disposer de la plénitude des moyens lui permettant d'assurer sa mission.

#### • L'innovation et l'expérimentation

La loi 2002-2 du 2/01/02 a replacé l'utilisateur au centre des dispositifs en imposant, notamment, la mise en œuvre de projets et de prises en charge personnalisées. Or, les besoins des personnes évoluent au rythme des transformations de nos sociétés. Ainsi, les réponses apportées aux problèmes d'aujourd'hui ne vaudront pas pour ceux de demain.

L'innovation est donc une des caractéristiques essentielles de nos secteurs et elle ne peut se concevoir en dehors de l'expérimentation qui en est bien souvent l'antichambre.

Pour autant, l'expérimentation et l'innovation s'accompagnent d'une inévitable prise de risques et, de ce point de vue, s'opposent au principe de précaution.

L'ADC entend donc soutenir l'idée d'un

« maximum de risques avec un maximum de précautions », c'est-à-dire, d'une expérimentation et d'une innovation à la fois soutenues et encouragées, mais aussi encadrées et évaluées.

#### • La parité

Soucieuse de promouvoir la parité homme/femme au sein de ses instances, l'ADC, invite ses adhérents à développer celle-ci également dans les postes à responsabilités dans les établissements et services.

Cette charte a été approuvée par l'assemblée générale du 19.09.07.